

## **CODE DE CONDUITE**

**Conformément à l'article 40 du Règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la libre circulation de ces données, ci-après dénommé le G.D.P.R ;  
Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016**

La fondation d'utilité publique, UNICEF Belgique s'engage à respecter le présent Code de Conduite.

### **Article : 1**

UNICEF Belgique s'engage vis-à-vis du public, de ses donateurs et sympathisants à appliquer le GDPR de manière loyale et transparente. En outre, UNICEF Belgique s'engage à les informer au travers de sa privacy notice de la manière dont leurs données sont collectées, stockées et protégées ainsi que de leurs droits et de la manière de les exercer.

### **Article : 2 Effacement des données et droit à l'oubli**

De manière générale, indépendamment du fait qu'une personne ait ou pas donné son accord formel pour la conservation et l'utilisation de ses données personnelles, UNICEF Belgique s'engage, conformément à l'article 17 du G.D.P.R, sur demande expresse et précise à effacer de ses bases de données toute personne qui en ferait la demande. UNICEF Belgique attire l'attention de la personne qui demande l'effacement de ses données qu'il est possible, dans le futur, que ses coordonnées soient communiquées à UNICEF Belgique par un tiers autorisé à partager ses données avec des organismes caritatifs.

### **Article : 3**

Après le 25 mai 2018, lorsque la règle de l'intérêt légitime des parties ne peut s'appliquer, UNICEF Belgique s'engage à obtenir de ses nouveaux donateurs et sympathisants un consentement explicite, clair et formel conformément aux règles du GDPR, article 4 §11. Pour les dons spontanés, UNICEF Belgique applique la règle de l'intérêt légitime.

Avant le 25 mai 2018, UNICEF Belgique considère qu'il est et était de l'intérêt légitime des deux parties, le donateur-sympathisant et UNICEF Belgique, de rester en contact l'un avec l'autres au travers de divers canaux de communication tels que mailing, email, téléphone par exemple afin de tenir les donateurs et sympathisants informés de la destination de leurs dons et des besoins futurs et complémentaires de l'UNICEF pour ses projets et actions.

#### **Article : 4**

UNICEF Belgique s'engage à recueillir et conserver les données personnelles de leurs donateurs en conformité avec le GDPR. La Fondation s'engage à traiter les demandes d'effacement de la base de données et toutes autres demandes dans les 30 jours de la réception de la demande. UNICEF Belgique s'engage à identifier en interne, un responsable du contrôle du respect de la réglementation et à désigner 1 DPO (Data protection officer) en dehors des structures de l'organisation si cela s'avère nécessaire.

UNICEF Belgique s'engage à être particulièrement attentif à la défense des droits des mineurs, en particulier de leur droit à l'image ainsi que tout autre droit lié à la minorité. Toute utilisation de données de mineurs devra faire l'objet d'un consentement préalable des parents ou de leur représentant légal.

Il en va de même pour toutes les données personnelles et sensibles concernant les bénéficiaires des actions et projets de l'organisation.

#### **Article : 5**

UNICEF Belgique s'engage à dénoncer auprès des autorités de contrôle et d'informer les personnes concernées de toute violation de données à caractère personnel qu'elle gère et ce dans les 72 heures de leur découverte. UNICEF Belgique documentera dans un registre les faits de violation et les mesures prises.

#### **Article : 6**

UNICEF Belgique, s'engage à ne pas communiquer à des tiers de données à caractère personnel ni à d'autres associations ou fondations ni à toute autre structure à l'exception de ses sous-traitants, sans le consentement exprès du donateur.

#### **Article : 7**

UNICEF Belgique s'engage vis-à-vis du public, de ses donateurs et sympathisants à faire le nécessaire pour assurer la sécurité des données à caractère personnel, que ce soit au niveau des accès, de la gestion du traitement et du stockage des données ainsi qu'au niveau de l'infrastructure informatique.

#### **Article : 8**

UNICEF Belgique s'engage à contraindre ses fournisseurs et sous-traitants à souscrire et à respecter le présent Code de conduite et à ne rien faire ou entreprendre qui mènerait au non-respect de celui-ci ou au non-respect des règles énoncées dans le GDPR.

## **Article : 9**

UNICEF Belgique s'engage à faire effectuer, au moins 1 fois par an, des contrôles « sondes » au sein de son organisation par un tiers indépendant (pouvant être le DPO) et à publier le résultat de ces contrôles sur son site Web dans la partie réservée au rapportage et la transparence financière.

## **Article : 10 DONNEES et FINALITES**

UNICEF Belgique entend par « données à caractère personnel » notamment :

- Le nom et les prénoms ou la dénomination de l'entreprise
- Le sexe
- La langue
- La fonction en entreprise
- La date de naissance
- Le domicile et la résidence
- Le ou les adresses e-mails privés et professionnels
- Le ou les numéros de téléphone fixe et portable.
- Le numéro de compte bancaire
- Les images et les photos
- Toutes les données sensibles relatives aux bénéficiaires de l'organisation, aux bénévoles et aux donateurs.

Ces données sont conservées et traités par UNICEF Belgique dans le but :

- De tenir les donateurs et sympathisants au courant des actions menées et des besoins futurs
- De remercier et fidéliser les donateurs ou sympathisants
- D'inviter les donateurs ou sympathisants à faire de nouvelles contributions (dons, dons mensuels, donation, achat, legs ...)
- Afin d'améliorer le service aux donateurs ou sympathisants.
- Pour informer les donateurs et sympathisants des mises à jour des sites web et autres réseaux sociaux liés à l'organisation et à l'actualité.
- Effectuer des calculs statistiques notamment de rentabilité et de fidélité.
- D'offrir le soutien le plus efficace et approprié aux bénéficiaires et aux bénévoles

## **Article : 11 Droits des citoyens - Cookies**

UNICEF Belgique s'engage à répondre dans les 30 jours à toute demande d'information ou de modification qui concerne les données à caractère personnelle qu'elle recevrait. La demande d'information concernant les données disponibles par l'organisation ou la demande de radiation, devra émaner de la personne concernée ou de son représentant légal. La demande devra être expresse et précise sauf si le demandeur a un accès direct sécurisé à ses données personnelles.

En ce faisant, les donateurs et sympathisants peuvent s'opposer à tout moment, sans aucun frais ni justification, au traitement de leurs données à caractère personnel.

UNICEF Belgique s'engage à utiliser à bon escient les Cookies ou le traçage sur son site Web et ses réseaux sociaux et à informer les visiteurs de leur présence.

**Article : 12**

UNICEF Belgique s'engage vis-à-vis du public, de leurs donateurs et sympathisants à :

- Ce que le personnel de la Fondation s'acquitte de leurs tâches avec honnêteté, soin, diligence, impartialité, confidentialité, courtoisie et éthique.
- Ne pas détenir d'intérêt financier qui seraient en conflit avec la réalisation consciencieuse de leur devoir ainsi qu'à ne pas divulguer des informations non publiques.
- Ce que soit signalé toute fraude ou abus qui contreviendraient au prescrit de la loi de manière générale.